DEPARTEMENT DE LA GIRONDE **COMMUNE DE LEOGNAN**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

PV ANALYTIQUE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD - M. FATH – Mme EYL – M. GARCIA – Mme LABASTHE - M. RICCO –- Mme PREVOTEAU - M. AULANIER – Mme BONNETOT - M. GILLET – Mme ITHURRIA - M. POINTET – M. EVENE – Mme LASSERRE RAVET – M. TISSERAND – M. CABROL - Mme FAUGERE – M. HOORELBECK FAGES – Mme PLANTADE - Mme RIGAUT - Mme VIGUIER – M. ARROSERES – Mme OURMIERES – M. GUINOT – Mme JOUBERT

Présents et représentés : 30 Quorum : 11

Procurations : Mme VABRE à Mme EYL, M. MARTINET à Mme BONNETOT,
Absents : M. MOUCLIER, Mme HERPE, Mme PIET

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 mars 2021
Secrétaire de séance : M. CABROL

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021. Celui-ci-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance sur le premier point inscrit à l'ordre du jour.

2021/06

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires de la Commune de LEOGNAN pour 2021 accompagné de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2016,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal,

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 3 mars 2021,

Considérant la nécessité de débattre avant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame VIGUIER se dit sidérée par un tel pessimisme dans les prévisions budgétaires annoncées. Elle note que les dotations d'Etat sont globalement maintenues, ce qui est positif, et que la réforme de la fiscalité locale, au travers de la suppression de la taxe d'habitation, est compensée de façon pérenne.
Elle fait ensuite une remarque considérant les frais de personnel, où elle recense 11 agents de catégorie A soit 10% des effectifs, mais 2 policiers municipaux seulement. Or, sur les communes de même strate, l'effectif moyen est généralement de 4,9 agents, ce qui permettrait à la commune de Léognan de répondre à un sentiment d'insécurité croissant.

Monsieur le Maire considère plutôt que les perspectives budgétaires annoncées sont réalistes et non pessimistes. Les effectifs municipaux découlent de la réorganisation des services, et il confirme que la tranquillité publique a été prise très au sérieux dans ce cadre. Il rappelle cependant que les missions liées à la sécurité relèvent de la compétence de l'Etat, et déplore que sur le territoire de la métropole bordelaise, on constate plutôt une baisse des effectifs de police et de gendarmerie.

M. FATH ajoute concernant les dotations d'Etat que certes, la DGF est désormais stabilisée mais que la DSR et la DSU ont été purement supprimées. Quant à la réforme fiscale, la taxe d'habitation supprimée sera compensée par un montant insuffisant car assis sur la part de taxe foncière bâtie anciennement perçue par le Département et une part de TVA. Or, ce produit fiscal sera figé, et l'effet dynamique des bases ne pourra plus jouer, ce qui entrainera des recettes atones face à des dépenses qui elles, seront croissantes.

Mme VIGUIER souhaite ensuite des précisions sur les équipements sportifs évoqués dans la présentation car en commission Sport, le montant annoncé quant aux travaux du stade approchait les 300 000€. Or, dans le DOB, l'enveloppe prévue n'est que de 181 000€.

Monsieur le Maire indique que plusieurs études sont en cours, permettant d'explorer plusieurs pistes et d'affiner ces montants.

Madame VIGUIER évoque ensuite le manque d'aires de jeux dans les parcs de la commune, et qu'il conviendrait de penser à toutes les catégories d'utilisateurs. Elle demande aussi d'accroître ne nombre de bancs, poubelles et cendriers.

Monsieur le Maire indique que cela sera prévu, et que le recyclage des mégots a même déjà débuté grâce à l'installation de plusieurs cendriers à divers endroits de la commune.

Madame VIGUIER évoque ensuite divers projets d'urbanisme qui n'ont pas été cités dans le DOB, et qui vont sans doute générer une augmentation de la circulation et donc des dégradations de la voirie et de l'insécurité routière : projet touristique et hôtelier du château de Léognan, lotissement à Bel Air, reconversion du site de Châteauneuf…

Monsieur le Maire répond, concernant le projet touristique du château de Léognan, qu'un dossier de déclaration de projet est en cours d'étude, qu'une réunion publique ainsi qu'une enquête publique permettront de recueillir toutes les doléances et d'y répondre.
Ensuite, concernant le lotissement à venir à Bel Air, c'est bien le dossier le moins conséquent qui a été retenu par la commune.
Concernant le site de Châteauneuf, le projet de reconversion porterait sur des activités médico-sociales, conformément au zonage du PLU en vigueur, et serait porté par le groupe PICHET.

Enfin, concernant la voirie, la sécurité routière et notamment la prise en compte des enfants sont les fils rouges de l'action municipale, ce qui se traduira par le choix de projets d'aménagements de voirie pacifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Commune de Léognan pour l'année 2021,

-APPROUVER le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021, ci-annexé.

2021/07

Objet : Convention pour l'aménagement de chicanes et de déhanchements dans la traversée des Routes Départementales n°111 et n°651 E3

La commune de Léognan a sollicité le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement de chicanes et de déhanchements dans la traversée de l'agglomération au carrefour des Routes Départementales 111 et 651 E3, à Léognan, afin de réduire la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité des usagers et riverains.

Les services du Conseil Départemental ont émis un avis favorable pour ces aménagements prévus dans l'emprise des Routes Départementales n°111 et 651 E3.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune à réaliser les aménagements sur le Domaine Public du Département par voie de convention telle que proposée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa)

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Vu la convention jointe,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation, en agglomération de Léognan, au carrefour des Routes Départementales 111 et 651 E3, des travaux d'aménagement prévus.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette opération et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/08

Objet : Convention pour l'aménagement sécuritaire d'un passage protégé et le chemin piétons sur la RD 214 à Léognan

La commune de Léognan a sollicité le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la route départementale n°214 et de sécurisation d'un passage piétons à l'arrêt de bus « le Coquillat », en agglomération.

Les services du Conseil Départemental ont émis un avis favorable pour ce projet par courrier en date du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune à réaliser les aménagements sur le Domaine Public du Département par voie de convention telle que proposée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa)

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Vu la convention jointe,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation, en agglomération de Léognan, sur la Route Départementale 214, des travaux d'aménagement prévus.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette opération et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/09

<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition de parcelle et de servitude avec ENEDIS pour passage de réseaux

Des travaux de renouvellement et d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être envisagés et doivent emprunter la propriété communale cadastrée CE 37, sise Chemin de Loustalade (Poste « Loustalade »).

Pour ce faire, la parcelle CE 37doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Aussi, une modification des équipements d'ENEDIS est envisagée à l'occasion d'un projet de remplacement d'un câble Basse Tension souterrain.

Les démarches pour réaliser de tels travaux seront sous la responsabilité et à la charge de l'exploitant (ENEDIS) et la signature des dites conventions de servitudes ne les affranchit pas de l'établissement des formalités nécessaires à ces dits travaux et dans les règles de sécurités indispensables propres à ce type d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'extrait des plans cadastraux,
Vu le plan de servitude de ENEDIS,
Vu les conventions afférentes,

Considérant que la formalisation d'une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée CE 37 est nécessaire pour permettre l'installation d'un nouvel équipement,
Considérant que la constitution de telles servitudes est envisagée pour améliorer la desserte et s'exécutera en remplacement des matériels existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle CE 37 avec ENEDIS ;

- **DECIDER** la création d'une servitude de passage de réseau pour une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée CE 37 ;

- **AUTORISER** ENEDIS à procéder aux travaux s'y afférent ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes s'y afférent et tous documents et actes relatifs à cette opération et généralement à faire le nécessaire.

***

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

Le Maire,

Laurent BARBAN